



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/117

S/16373

27 février 1984

ANGLAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 33 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 24 février 1984, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

Dans une lettre précédente datée du 8 novembre 1983 (A/38/595-S/16171), que je vous avais adressée en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'attirais votre attention sur l'arrestation de MM. Mohammad Mi'ari et Maysara Sayyid par les autorités israéliennes.

Leur arrestation a été motivée par le fait qu'ils avaient assisté à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, et qu'ils avaient, pendant la Conférence, rencontré des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, à l'occasion de séances de travail. Je vous avais écrit à cette époque pour protester, au nom du Comité, contre cette mesure discriminatoire qui constitue un acte d'intimidation, car les deux personnes arrêtées ne faisaient que se livrer à des activités légitimes au nom des organisations non gouvernementales qu'elles représentaient lors d'une conférence organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à préciser ici, pour information, que MM. Mi'ari et Sayyid représentaient respectivement l'Association des amis des détenus et le mouvement Abna Al-Balad (Mouvement des Fils de la Patrie). Ces deux organisations non gouvernementales ont leur siège en Israël. MM. Mi'ari et Sayyid ont été relâchés par la suite, mais il leur a été interdit de quitter les villes de Haïfa et d'Acre pendant une période de six mois.

Depuis, j'ai appris que du fait d'une ordonnance d'assignation à séjour dans la ville d'Acre dont il est originaire, M. Sayyid s'est vu interdire de poursuivre ses études à l'Institut de technologie de Haïfa pour avoir, entre autres, participé

* A/39/50.

à la Conférence internationale sur la question de Palestine. Je tiens cette information du numéro de Ha'aretz du 8 février 1984.

Depuis lors, M. Sayyid a interjeté appel devant la Cour suprême de justice d'Israël, contestant la légalité de l'ordonnance d'assignation à séjour. Il a demandé l'autorisation de résider à Haïfa ou de s'y rendre trois fois par semaine pour y poursuivre ses études techniques à l'Institut de technologie.

Lors de l'audience d'appel, le Procureur général a déclaré que dans le cadre "de ses activités subversives, M. Sayyid avait participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine", où il avait rencontré des dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine. Le journal Ha'aretz précise que le Procureur général a estimé que cette participation à la Conférence était "l'apogée des activités subversives de Sayyid".

Au nom du Comité, je suis dans l'obligation, Monsieur le Secrétaire général, d'élever une nouvelle protestation contre cette mesure discriminatoire, d'autant que des mesures tout aussi inévitables risquent d'être prises à l'encontre d'autres participants à la Conférence venant d'Israël. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire part aux autorités israéliennes de la profonde préoccupation du Comité et de les inviter instamment à lever les mesures restrictives prises à l'encontre de M. Sayyid.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire publier la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE

